

RÉSOLUTION : 94-09 20-12 250-13
Date d'adoption : 24 mars 2009 31 janvier 2012 17 décembre 2013
En vigueur : 25 mars 2009 31 janvier 2012 17 décembre 2013
À réviser avant :

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « HOMMAGE AUX ANNÉES DE SERVICE »

Le programme de reconnaissance des années de service est mis en œuvre pour reconnaître la fidélité du personnel du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) pour leur engagement et leur dévouement au cours des années.

Modalités de reconnaissance

1. Les personnes qui ont accumulé les années de service suivantes au CEPEO sont reconnues : 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans, 30 ans, 35 ans, 40 ans.
2. Ces personnes sont honorées lors d'une célébration (regroupement communautaire, au choix des organisateurs et organisatrices) autofinancée, dans leur milieu de travail, soit à l'école, dans le service ou le siège social selon les contextes.
3. En signe d'appréciation, les personnes dont les années de service seront soulignées recevront, lors de la célébration, une lettre personnalisée et signée par la direction de l'éducation et la présidence du Conseil.
4. Une épinglette du CEPEO différente pour chaque tranche de 5 ans sera offerte à la personne honorée.
5. Le CEPEO entend reconnaître et valoriser la contribution de chaque membre du personnel tout en respectant la *Directive* susmentionnée, en misant surtout sur une approche humaine, personnalisée et signifiante pour les membres du personnel. Le CEPEO s'engage à ce que les activités relatives à la valorisation des années de service du personnel soient autofinancées en conformité avec les exigences de ladite *Directive* de même que la politique FIN12 et la directive administrative FIN12-DA.

Références : *Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic*
FIN12_Approbation de frais de déplacement, de voyages et remboursement des dépenses, frais d'accueil et cadeaux, experts-conseils et entrepreneurs
FIN12-DA_Approbation de frais de déplacement, de voyage et remboursement des dépenses, frais d'accueil et cadeaux, experts-conseils et entrepreneurs
PER28_Vvalorisation du personnel